

DEMANDE D'ASSURANCE COUVERTURE DE RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS OU DES DISTRIBUTEURS

NOTE : Aux fins de la *Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)*, ce document a été établi dans le cadre des opérations d'assurance au Canada de La Compagnie d'Assurance Saint-Paul.

AVIS:

Il s'agit d'une demande pour une police sur "base de réclamation présentée" «cause de sinistre particulier» basée. À l'exception de ce qui est prévu dans cette police, toute police d'assurance délivrée sera limitée à la couverture des réclamations faites pour la première fois contre l'Assuré pendant la période d'assurance et déclarées à la compagnie pendant la période d'assurance. Veuillez lire et passer attentivement en revue cette demande et discuter de la couverture avec votre courtier d'assurance, agent ou représentant légal.

Cette demande doit être remplie au nom des entités qui exercent un contrôle important sur la création et la réalisation de la production couverte. **Si plus d'un demandeur désire obtenir le statut d'«assuré nommé», chaque codemandeur devra répondre séparément aux questions 1 à 4.** Les demandes de couverture de tout autre «assuré additionnel» ne peuvent être faites dans le cadre des questions 1 à 4, mais plutôt en annexant des pièces jointes ou en contactant votre courtier d'assurance. (Les assurés additionnels sont couverts, sous réserve de restrictions de la Police, pour les actes, les erreurs et les omissions commis par les assurés nommés, mais ils ne sont pas couverts pour leurs propres actes, erreurs ou omissions).

1. Nom du demandeur: _____

2. Adresse (y compris le code postal): _____

3. Le demandeur est: Une société par action Une personne physique Une société de personnes
 Une co-entreprise
Province/État d'incorporation: _____
4. Noms et titres des administrateurs, associés ou personnes: _____

5. Nom du producteur (personne physique): _____
Nom du producteur délégué (personne physique): _____
6. Date d'entrée en vigueur souhaitée: _____ Durée souhaitée pour la police: _____an(s)
7. Titre de la production à assurer: _____
8. Un rapport de recherche de titre a-t-il été obtenu de la part d'une société de recherche de titre reconnue? Oui Non
Si oui, de quelle société s'agit-il?: _____
(Joindre une copie du rapport)
9. Dates prévues pour:
(a) Début et fin du tournage: _____
(b) Première sortie en salle ou première diffusion: _____
10. Limites de couverture souhaitées: CDN\$ US\$ Par réclamation: _____
Limite Totale: _____
Montant du déductible: _____
11. Est-ce qu'une couverture est demandée pour les options suivantes?
Si «Oui», veuillez remplir le questionnaire supplémentaire joint. Oui Non
(a) Produits dérivés: (*Si «oui», veuillez décrire en détail:*) Oui Non

11. (a) *Si oui, la sous-limite souhaitée:* _____ Oui Non
- (b) Perte des dépenses de publicité ou de promotion due à une injonction: Oui Non
- (c) Livre: (*Si «oui», veuillez décrire en détail:*) _____ Oui Non
-
- (d) Site Web: (*Si «oui», veuillez décrire en détail:*) _____ Oui Non
-
- (e) Documentaire sur le tournage ("making of") ou autre matériel complémentaire sur DVD: (*Si «oui», veuillez décrire en détail:*) _____ Oui Non
-
- (f) Bande sonore: (*Si «oui», veuillez décrire en détail:*) _____ Oui Non
-
- (g) CD ROM ou jeu vidéo: (*Si «oui», veuillez décrire en détail:*) _____ Oui Non
-
- (h) Nouveaux produits média (ex. : économiseurs d'écran, papier tenture, sonnerie vocale ou de téléphone, produits de TV mobile, mobisodes): (*Si «Oui», veuillez fournir une description détaillée:*) _____ Oui Non
-
- La couverture est-elle demandée pour certains des matériels d'accompagnement mentionnés ci-dessus? Oui Non
12. Synopsis de la production: _____

13. Noms et nationalités des auteurs et des scénaristes:
- (a) Des oeuvres sous-jacentes à la production: _____

- (b) Des scénarios, etc.: _____

14. La production est:
- Un film pour une distribution initiale dans les cinémas Durée: _____
- Un film pour une distribution initiale à la télévision Durée: _____
- Un pilote pour la télé Un spécial télévisé Une émission radiophonique Durée: _____
- Une série télé Nombre d'épisodes: _____ Durée: _____
 (Chaque épisode)
- Une série radiophonique. Nombre par semaine: _____ Durée: _____
 Nombre de semaines: _____ (Chaque épisode)
- Une vidéocassette
- Une présentation théâtrale
- Territoire de diffusion ou de distribution: _____
- Autre (par ex.: câble, TV à la carte, souscription, TV par abonnement) *Veuillez décrire:* _____

15. Nom et adresse du procureur du demandeur: Individu: _____
 Cabinet: _____ N° de téléphone: (_____) _____
16. Le procureur du demandeur a-t-il lu les procédures de révision annexées à cette demande? *Si «non», veuillez expliquer:* Oui Non

17. Le procureur du demandeur a-t-il approuvé la procédure de révision utilisée par le demandeur en liaison avec la production? *Si «non», veuillez expliquer:* Oui Non

18. Un rapport de recherche portant sur le contenu du scénario a-t-il été obtenu (pour faire approuver les noms des personnages fictifs)? Oui Non
Si «oui», les changements suggérés ont-ils été effectués et les autorisations nécessaires ont-elles été obtenues? Oui Non
Si vous avez répondu «non» à une de ces questions, veuillez expliquer: Oui Non

- Veuillez fournir le nom de l'entreprise qui a mené la recherche: _____
- Le procureur du demandeur a-t-il supervisé ou vérifié le rapport de recherche portant sur le contenu du scénario? Oui Non
19. Le nom, l'image ou la ressemblance de toute personne vivante sont-ils utilisés, ou est-ce qu'une personne vivante est représentée (avec ou sans l'utilisation de son nom, son image ou de sa ressemblance) dans la production? Oui Non
Si «oui», des autorisations ont-elles été obtenues dans tous les cas? Oui Non
 Le nom, l'image ou la ressemblance de personnes décédées sont-ils utilisés ou est-ce qu'une personne décédée est représentée (avec ou sans l'utilisation de son nom, son image ou sa ressemblance) dans la production? Oui Non
Si «oui», des autorisations ont-elles été obtenues, dans tous les cas, des représentants, des successeurs ou d'autres titulaires de tels droits? Oui Non
20. Y a-t-il une possibilité qu'une personne vivante puisse faire une réclamation (justifiée ou non) relativement à l'utilisation de son nom, de son image ou de sa ressemblance dans la production, que la production prétende ou non que le nom, l'image et la ressemblance de cette personne sont purement fictifs? Oui Non
 Si «oui», une autorisation a-t-elle été obtenue de cette personne? Oui Non
21. Des événements s'étant réellement produits sont-ils dépeints dans la production? Oui Non
22. Le demandeur ou l'un de ses agents a-t-il négocié pour obtenir (a) des droits littéraires, musicaux ou autres; ou (b) des quittances de quelques personnes que ce soit en rapport avec la production, et été incapable d'obtenir ou s'est fait refuser une autorisation ou une quittance? *Si «oui», veuillez expliquer:* Oui Non

23. La production est-elle: Entièrement fictive
 Une représentation fidèle de faits et d'événements s'étant réellement produits
 Entièrement fictive mais inspirée de faits et d'événements réels
 Une représentation de faits ou d'événements s'étant réellement produits, mais ayant été substantiellement dramatisés.
 Basée sur une autre oeuvre. *Si «oui», indiquez laquelle et son auteur:* _____
 Autre: _____

24. La production est-elle: Un jeu questionnaire ou une table ronde Une entrevue ou un forum
 Une émission de variétés Une comédie musicale Une dramatique Une émission pour enfants
 Un documentaire Une mini-série Un documentaire dramatisé (docu-drame)
 Autre: _____

25. Le demandeur ou toute autre personne étroitement liée à la production ont-ils déjà reçu une demande semblable à l'œuvre soumise? *Si «oui», veuillez expliquer:* Oui Non
- _____

26. (a) La production utilise-t-elle des oeuvres littéraires, musicales ou autre pour lesquels un droit d'auteur a été enregistré avant le 1 janvier 1978? Oui Non
 (b) *Si «oui», faire une liste séparée du matériel, de son titre et de la date initiale des droits d'auteur et de renouvellement pour chaque oeuvre:*

<u>Titre de l'oeuvre utilisé</u>	<u>Date des droits d'auteur</u> (JJ/MM/AAAA)	<u>Date de renouvellement</u> (JJ/MM/AAAA)
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

- (c) La licence ou la cession de ces oeuvres prévoit-elle les droits de renouvellement? Oui Non
 (d) Les droits d'auteur pour de telles oeuvres ont-ils été renouvelés du vivant de l'auteur? Oui Non
27. Un rapport de recherche de droits d'auteur a-t-il été obtenu? Oui Non
Si «non», veuillez expliquer la raison: _____

Y a-t-il des ambiguïtés ou des lacunes relatives aux droits de propriété (chaîne de titres)? *Si «oui» veuillez expliquer:* Oui Non

28. Des extraits de films seront-ils utilisés dans la production? *Si oui, veuillez détailler:* Oui Non
- _____

Si oui, est-ce que toutes les licences et les consentements pour ces extraits de films ont-ils été obtenus comme suit:

- Des titulaires de droits d'auteur? Oui Non N/A
 Des titulaires de droits sur la musique? Oui Non N/A
 Des scénaristes et/ou autres ayant droit? Oui Non N/A
 Droits musicaux? Oui Non N/A
 Droits de reproduction et de synchronisation? Oui Non N/A
 Droits de représentation publique? Oui Non N/A
 Des interprètes ou de personnes apparaissant dans le film? Oui Non N/A

Si vous avez répondu «non» ou «Sans objet» à un des énoncés ci-dessus, veuillez expliquer:

29. Les droits musicaux ont-ils été obtenus? Oui Non
 (a) Les droits de reproduction et de synchronisation? Oui Non
 (b) Les droits de représentation publique? Oui Non

Si «non», ces droits seront-ils obtenus avant la distribution en salle de la production et/ou sa première diffusion?

30. Si la musique originale a été composée sur commande, une clause d'indemnisation a-t-elle été signée par le compositeur? Si «non», veuillez expliquer: Oui Non
-
31. Un album de la bande sonore ou un enregistrement de celle-ci seront-ils produits? Oui Non
32. La production serait-elle exposée sur Internet ou sur d'autres systèmes de communication en ligne ou distribuée au public sur bandes vidéo, cassettes vidéo, disques vidéo ou d'autres technologies? Oui Non
Si «Oui», le demandeur a-t-il obtenu les licences de musique et toute autre licence et consentement pertinents? Oui Non
33. Le demandeur a-t-il déjà souscrit une assurance sur le droit d'auteur, contre la diffamation, etc. (assurance responsabilité des producteurs) sur la production qui doit être assurée? (Si «oui», joindre une copie de la police d'assurance antérieure) Oui Non
34. Le demandeur ou ses dirigeants, administrateurs ou associés se sont-ils déjà vu refuser une police d'assurance similaire pour cette production ou pour toute autre production? Si «oui», veuillez expliquer: Oui Non
-

35. Le demandeur représente et garantit que ni lui ni ses dirigeants, administrateurs ou associés, ni leurs procureurs, n'ont connaissance, ou n'ont de raison de croire à l'existence:

- (a) de quelque réclamation ou procédure judiciaire que ce soit, faite ou commencée contre le demandeur ou ses dirigeants, administrateurs, associés, filiales ou sociétés affiliées dans les cinq (5) dernières années pour atteinte à la vie privée, contrefaçon de droit d'auteur (statutaire ou de *common law*), diffamation, utilisation non autorisée de titres, de formats, d'idées, de personnages, d'intrigues ou d'autre matériel compris dans cette production ou dans toute autre production, ou pour bris de contrat découlant de la soi-disant soumission de matériel littéraire ou musical.

S'il n'y a aucune exception, veuillez parafer

- Excepté pour ce qui suit: (joindre une feuille supplémentaire au besoin) _____
-

- (b) de quelque réclamation ou procédure judiciaire potentielle, que ce soit contre le demandeur ou ses dirigeants, administrateurs, associés, filiales ou toute autre personne, compagnie ou corporation découlant de la production, incluant le titre qui sera utilisé et du matériel sur lequel la production sera fondée, qui pourrait être couvert par la police d'assurance réclamée par le demandeur.

S'il n'y a aucune exception, veuillez parafer

- Excepté pour ce qui suit: _____
-

- (c) de quelque fait, circonstance ou négociation antérieure que ce soit qui auraient pu leur faire croire qu'une réclamation pourrait être raisonnablement faite ou une procédure judiciaire instituée contre le demandeur et qui serait couverte par la police d'assurance réclamée par le demandeur.

S'il n'y a aucune exception, veuillez parafer

- Excepté pour ce qui suit: _____
-

36. **Annexez à la présente une liste séparée de toute réclamation connue, anticipée ou dont ont vous a avisé de l'existence.**

37. Le demandeur s'engage à obtenir des tierces parties desquelles il obtient des effets, du matériel ou des services pour la production, des garanties, des représentations et des indemnités écrites contre toute réclamation qui pourrait découler de l'utilisation de tels effets, matériel ou services, incluant des agences de publicité, des commanditaires, des sous-traitants indépendants et autres lui procurant des copies, de la musique, des photographies, des illustrations et d'autre matériel qui seront utilisés dans la production.

Veuillez parafer

38. Le demandeur accepte de faire preuve de diligence afin de déterminer si les éléments ou le matériel qui seront utilisés dans la production sont protégés par la loi et, au besoin, d'obtenir des parties détenant les droits sur ces éléments ou ce matériel, l'autorisation d'utiliser ces derniers aux fins de la production.

Veuillez parafer

39. COUVERTURE, CONFLITS, ETC.

Le demandeur comprend qu'il y aura des clauses particulières dans la police d'assurance (Condition générale F) quant aux obligations respectives de la compagnie et du demandeur de fournir défense et indemnités dans les cas de contestation de couverture ou de conflits d'intérêts.

Le demandeur reconnaît que des réclamations ou des poursuites judiciaires peuvent être instituées combinant des réclamations couvertes et des réclamations non couvertes ou pour dédommagement et que des conflits d'intérêts peuvent survenir entre deux assurés sous cette police d'assurance, vis à vis l'assureur, ou autrement. Dans tous ces cas, le demandeur reconnaît que, sous cette police, les obligations de l'assureur seront uniquement de fournir un procureur de la défense pour toutes les réclamations et que si le demandeur désire être représenté par d'autres procureurs, ils pourront être retenus par le demandeur, mais les frais de ces derniers procureurs seront partagés à cinquante pour cent (50%) par l'assureur à et cinquante pour cent (50%) par le demandeur. Ces frais seront limités aux montants généralement défrayés par l'assureur. De plus, les conditions d'embauche et de représentations de ces procureurs additionnels seront soumises aux termes et conditions contenues dans la police d'assurance. Le demandeur comprend que les primes, le déductible et le reste des termes de la police d'assurance ont été prédéterminées et déterminées en fonction des clauses mentionnées ci-devant et il reconnaît qu'il accepte cette méthode de paiement relativement à tout procureur additionnel dont il désirerait retenir les services.

Veuillez parafer

40. CETTE DEMANDE EST SOUMISE EN TENANT COMPTE DE CE QUI SUIT:

- (a) Le demandeur garantit et représente que les réponses et déclarations ci-dessus sont vraies dans le contexte de l'émission de la police d'assurance et que le demandeur n'a omis, supprimé ou altéré aucun des faits y mentionnés.
- (b) Si des réclamations, des réclamations potentielles ou toute autre affaires pouvant affecter l'émission de la police d'assurance devait être portées à l'attention du demandeur après la signature ou l'envoi de cette demande à l'assureur, mais avant que la police d'assurance soit émise, le demandeur doit en aviser l'assureur dans les plus brefs délais.
- (c) Toutes les exclusions de la police d'assurance s'appliquent nonobstant les réponses ou déclarations faites dans cette demande.
- (d) Clause de déductible – Veuillez noter que la police d'assurance stipule que tout déductible ou retenue s'appliquera aux frais encourus dans des enquêtes ou lors de procédures judiciaires aussi bien qu'en cas d'indemnités.
- (e) Le demandeur comprend que la limite de responsabilité, le déductible, les clauses de couverture et tout autre terme ou condition dans la police émise en fonction de cette demande pourront être différents de ceux demandés ci-devant et le demandeur consent à ces différences.

41. Cette demande sera annexée et fera partie intégrante de la police d'assurance si elle devait être émise après l'étude de cette demande. Cette demande deviendra une annexe de cette police d'assurance, mais sa signature ne lie ni le demandeur ni l'assureur jusqu'à ce que la police d'assurance soit émise en réponse à cette demande.

Date de signature: _____

Signature du demandeur: _____

(Représentant autorisé)

Par: _____

Titre: _____

Gestionnaire: _____

Courtier/Agent: _____

Adresse: _____

N° de téléphone: _____

Télécopieur: _____

Télex: _____

Déclaration du procureur du demandeur. Ni moi, ni ma société (s'il y a lieu) ne sommes des partenaires dans cette production, ni n'agissons en qualité de garant pour son compte. J'ai revu la présente demande et les procédures en matière de recherche et vérification des droits adoptées par le demandeur et je n'ai pas constaté des lacunes, des erreurs ou des omissions.

Date de signature: _____

Signature du procureur du demandeur: _____

REMARQUE: Assurez-vous de joindre le dossier d'évolution des sinistres sur cinq (5) ans du demandeur ou de tout Membre de la direction, Réalisateur ou Partenaire pour toute production dans laquelle ils ont été inclus.
(VOIR CI-JOINT LES PROCÉDURES DE VALIDATION)

PROCÉDURES DE RÉVISION

Les procédures de révision ci-dessous ne devront pas être considérées comme exhaustives et elles ne couvrent pas toutes les situations qui pourraient survenir dans toute circonstance ou dans toute production particulière.

1. Le demandeur et son procureur devront continuellement surveiller la production à tous ses stades, du début jusqu'au montage final, en vue d'éliminer tout matériel qui pourrait entraîner une réclamation.
2. Le scénario et le rapport de recherche portant sur le contenu le scénario doivent être lus avant le commencement de la production pour éliminer les éléments diffamatoires, qui constituent une atteinte à la vie privée ou qui sont autrement potentiellement passibles de poursuites.
 - (i) Un rapport de recherche sur le contenu du scénario doit également être effectué *avant* le début du tournage afin d'avertir le demandeur de tout problème éventuel, comme: des noms de personnages fictifs qui ressemblent par hasard à ceux de personnes réelles; des références à des produits sur le marché, à des entreprises et à des personnes réelles si l'approbation n'a pas été préalablement obtenue; l'utilisation de matériels protégés en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* ou d'une autre manière, etc. Les noms des personnages fictifs doivent être vérifiés dans les annuaires téléphoniques appropriés, dans les répertoires d'associations professionnelles et autres sources, afin de réduire le risque d'utiliser par erreur des noms de personnes réelles. Des vérifications semblables devraient être effectuées pour tous les noms d'entreprises, d'organismes et de produits mentionnés dans la production. Une attention particulière doit être accordée à la vérification des noms de personnes, d'entreprises et autres entités dépeintes négativement dans la production. Le demandeur doit également prêter attention à tout élément qui ne figure pas dans le scénario (par exemple une œuvre d'art présente sur le plateau de tournage) et pour lequel le droit d'utilisation n'a pas encore été obtenu.
 - (ii) Si la production est un documentaire ne comportant pas de scénario comme tel, le demandeur doit alors fournir à son procureur un synopsis détaillé du projet avant le début de la production. (Pour les séries documentaires, un synopsis détaillé de chaque épisode doit être soumis au procureur.) Si la production comporte des propos négatifs au sujet de personnes ou d'entreprises, le demandeur doit fournir à son procureur tous les détails se rapportant aux allégations formulées et à leur bien-fondé. Ainsi, les énoncés problématiques pourront être décelés et évités lors du tournage. Durant le tournage, le demandeur devrait prendre soin d'éviter les éléments qui pourraient éventuellement poser problème (ou du moins consulter son procureur à leur sujet). (Par exemple: filmer d'éléments ou de représentations identifiables protégés par le droit d'auteur, de marques de commerce identifiables, de personnes n'ayant pas spécifiquement consenti au tournage ou de mineurs.) Chaque région a sa propre réglementation: certaines juridictions ont des règlements très restrictifs en matière de prise de vues de personnes, de panneaux, d'édifices, d'œuvres d'art public, etc. De la même manière, il faut éviter autant que possible tout commentaire ou montage susceptibles de jeter une lumière négative sur des images, des personnes, des produits ou des entreprises.
3. Sauf si l'oeuvre est originale et non publiée, et n'est pas basée sur un autre ouvrage, un rapport de droits d'auteur doit être obtenu. Les droits d'auteur nationaux et étrangers ainsi que les droits de renouvellement devront être vérifiés. Si un film achevé est en cours d'acquisition, une vérification similaire des droits d'auteur et des renouvellements devra être faite sur tout bien sous-jacent protégé par des droits d'auteur.
4. Si le scénario est original et non publié, les origines de l'oeuvre devront être identifiées - idée de base, séquence des événements et les personnages. Il devra être établi si des soumissions de tout bien similaire ont été reçues par le demandeur et, si c'est le cas, les raisons pour lesquelles le soumissionnaire ne pourra pas faire une réclamation pour vol ou violation devront être présentées en détail.
5. Avant le choix définitif du titre, une recherche de titre devra être obtenue.
6. Que la production soit fictive (et le lieu est identifiable) ou basée sur des faits réels, il faudra s'assurer qu'aucun nom, visage ou ressemblance avec toutes personnes vivantes reconnaissables ne soit utilisé à moins que des autorisations écrites aient été obtenues. Aucune autorisation n'est requise si la personne fait partie d'une scène de foule ou est montrée dans un arrière-plan furtif. Les annuaires téléphoniques et autres sources devront être vérifiés le cas échéant. Les autorisations ne seront pas requises seulement si le demandeur fournit, par écrit, à la compagnie les raisons précises pour lesquelles de telles autorisations sont inutiles, et que ces raisons sont acceptées par la compagnie. L'expression «personnes vivantes» inclut les versions à peine déguisées de personnes vivantes ou de personnes vivantes qui sont facilement identifiables à cause de l'identité des autres personnages ou à cause de données factuelles, historiques ou géographiques.

PROCÉDURES DE RÉVISION (Suite)

7. Toutes les autorisations doivent donner au demandeur le droit d'éditer, de modifier, d'ajouter et/ou de retirer du matériel, de juxtaposer toute partie du film avec tout autre film, de changer la séquence des événements ou de toutes questions posées et/ou réponses, de rendre fictifs les personnes ou les événements y compris la décharge et de faire tout autre changement dans le film que le demandeur juge approprié. S'il s'agit d'un mineur, un consentement doit être légalement engagé.
8. En cas d'utilisation de musique, le demandeur doit obtenir des compositeurs et/ou des détenteurs des droits d'auteur toutes les licences autorisant la reproduction, la synchronisation et la diffusion. Des licences doivent aussi être obtenues pour la musique préenregistrée.
9. Des ententes écrites doivent exister entre le demandeur et tous les créateurs, auteurs, scénaristes, acteurs et toute autre personne fournissant du matériel (y compris les citations tirées d'oeuvres protégées par droit d'auteur) ou des services perceptibles à l'écran.
10. Si des emplacements distincts, des immeubles, des entreprises, des biens personnels ou des produits sont filmés, des autorisations écrites doivent être obtenues. Celles-ci sont inutiles si un bien réel est filmé dans un arrière-plan non distinct.
11. Si la production implique des événements réels, il devra être établi que les sources de l'auteur sont indépendantes et primaires (reportages journalistiques contemporains, transcriptions de la cour, entrevues avec des témoins, etc.) et non secondaires (autre ouvrage d'auteur protégé par des droits d'auteur, autobiographies, articles de magazine protégés par des droits d'auteur, etc.).
12. Le découpage technique et les premiers montages devront être vérifiés, si possible, pour assurer la conformité avec tout ce qui est mentionné précédemment. Lors des prises de vue, des personnes pourront être filmées en extérieur, des dialogues ajoutés ou d'autres matières incluses, qui n'avaient pas été originellement prévues.
13. Si l'intention est de distribuer la production sur bandes vidéo, vidéocassettes, disques vidéo ou toute autre nouvelle technologie, les droits de fabrication, de distribution et de lancement de la production doivent être obtenus, y compris les droits ci-dessus, des scénaristes, administrateurs, acteurs, musiciens, compositeurs et autres personnes nécessaires, **y compris les propriétaires du matériel sous-jacent.**
14. Les extraits de film sont dangereux à moins que des licences et des autorisations pour une seconde utilisation soient obtenues du propriétaire de l'extrait ou de la partie habilitée à autoriser les utilisations, ainsi que des licences de toutes les personnes fournissant des services dans le film ou du matériel contenu dans le film; par exemple, des droits sous-jacents de propriété littéraire, interprétation d'acteurs ou de musiciens. Une attention particulière devra être portée aux droits musicaux car les éditeurs exigent maintenant de nouvelles licences autorisant la synchronisation et la diffusion.
15. À part les personnes vivantes, les personnes décédées (par l'intermédiaire de leur représentant personnel ou de leurs héritiers) ont un "droit de publicité", particulièrement lorsqu'un effort considérable a été déployé pour en faire une fiction. Les autorisations doivent être obtenues au besoin. Là où l'ouvrage est fictif en totalité ou en partie, les noms de tous les personnages doivent être fictifs. Si pour une raison spéciale des noms particuliers n'ont pas besoin d'être fictifs, des détails complets doivent être fournis à la compagnie et être joints à cette demande.
16. Une attention devra être portée à la possibilité de toute réclamation ou litige. Y a-t-il un demandeur potentiel représenté dans la production qui a intenté un procès dans le passé ou qui est susceptible d'intenter de nouveau un procès? Existe-t-il un droit d'auteur clos ou une autre question d'ordre juridique? Est-ce que le sujet de la production exigerait de longs et difficiles interrogatoires au préalable en cas d'une éventuelle défense? Les sources sont-elles fiables? Les facteurs susmentionnés devront être considérés dans vos procédures de validation et vos recommandations.